

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LE BOIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A.
VICHARD D. CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V. GODIN B. PUGIN J.L.

Etaient excusés : LENNOZ-GRATIN A.M.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
LENNOZ-GRATIN A.M. à CANET L.

Etaient absents non excusés : FORT C.

Secrétaire de séance : ROUX-MOLLARD A

ORDRE DU JOUR :

- Vote sur la création d'une commune nouvelle issue du regroupement des communes de Le Bois, Aigueblanche et Saint-Oyen.
- Approbation du projet de Charte de la commune nouvelle.

Création de la Commune nouvelle de Grand-Aigueblanche, issue du regroupement des communes de Le Bois, Saint-Oyen et Aigueblanche

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE la réflexion engagée par les communes de Le Bois, Saint-Oyen et Aigueblanche afin de travailler sur leur rapprochement dans le cadre d'une commune nouvelle ;

RAPPELLE quelques-unes des principales motivations sur lesquelles s'appuie la volonté commune des trois conseils municipaux, porteurs du projet :

Assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants ;

Maintenir un service de proximité au service des habitants ;

Renforcer et développer l'attractivité du territoire en matière d'habitat, de culture et d'économie (commerce, artisanat et agriculture) de manière équilibrée et cohérente en préservant l'identité et les spécificités des communes fondatrices ;

Porter et pérenniser des projets de territoire (résidences pour seniors, voie verte...);

Préserver le patrimoine historique, touristique, culturel et agricole ;

RAPPELLE que les élus des trois communes ont travaillé de concert sur l'organisation future de la commune nouvelle, aux fins d'élaborer ensemble un projet commun, dans le cadre de réunions de travail, notamment sous forme de commissions thématiques ;

RAPPELLE les options de gouvernance élaborées par ce projet commun : maintien des trois Conseils municipaux jusqu'en 2020, conservation des communes historiques, d'une Mairie annexe à la Mairie principale, d'un Maire délégué et d'un Conseil communal dans chaque commune déléguée ;

RAPPELLE que, en application de l'article 1638 du Code Général des Impôts, en ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières, le rattrapage pourrait se faire sur une période allant jusqu'à 12 ans ;

H

DONNE LECTURE du projet de Charte de la Commune nouvelle, qui précise les principes fondamentaux qui devront s'imposer dans le fonctionnement futur de la Commune nouvelle.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur la création de la commune nouvelle de Grand-Aigueblanche, issue du regroupement des communes de Le Bois, Saint-Oyen et Aigueblanche, à la date du 1^{er} Janvier 2019 et à en fixer le siège ;

INVITE le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des trois communes en période transitoire, et sur la conservation des communes historiques en qualité de communes déléguées ;

INVITE le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien des communes historiques en communes déléguées, dotées d'un maire, d'une mairie déléguée annexe de la mairie principale de la commune nouvelle.

INVITE le Conseil municipal à instituer la procédure d'intégration fiscale progressive, prévue par l'article 1638 du Code Général des Impôts, pour les trois taxes ménages et la taxe entreprise, et à en déterminer la durée à compter de l'exercice 2019 ;

Le conseil municipal était donc invité à :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2113-1 et suivants ;

Vu la Loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 16 Mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de Charte de la Commune nouvelle,

Se prononcer sur la création d'une commune nouvelle, issue du regroupement des communes de Le Bois, Saint-Oyen et Aigueblanche, à la date du 1^{er} Janvier 2019 ;

Approuver la Charte de la commune nouvelle telle que présentée ;

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, aucune majorité n'a pu se dégager (5 votes pour et 5 votes contre). Aucune décision n'a été prise et par conséquent, aucune délibération n'a pu être actée à l'issue de la réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le **26-09-2017** à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS;

Le **25.09.2017**

Le Maire

J. CAYRON D